

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0554**

commune (s) :

objet : Travaux de requalification des installations d'assainissement du Siphon de la Mulatière - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

**Commission permanente du 7 décembre 2015****Décision n° CP-2015-0554**

objet : **Travaux de requalification des installations d'assainissement du Siphon de la Mulatière - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Localisées à la confluence de la Saône et du Rhône, les installations d'assainissement du Siphon de la Mulatière permettent la traversée de la Saône des eaux usées provenant du quartier de la Presqu'île à Lyon afin qu'elles puissent s'écouler en rive droite jusqu'à leur point de traitement : la station d'épuration à Pierre Bénite.

Ces installations comprennent :

- en rive gauche de la Saône : 2 files de dessablage (chacune de 60 mètres de long), 2 files de dégrillage et une chambre de lancement d'une boule permettant le curage des tubes de siphon,
- 2 tubes de siphon de diamètre 2,4 mètres permettant aux effluents de transiter sous la Saône par gravité vers la rive droite,
- un bâtiment en rive droite constituant la chambre de récupération de la boule de curage.

Le site de la Confluence a été aménagé avec la construction du Musée des Confluences. Compte tenu que celui-ci est implanté à proximité immédiate des ouvrages du Siphon, mais aussi du fait que ces derniers datant des années 1960 deviennent vétustes et posent des problèmes de gestion et de nuisances olfactives, leur requalification a été décidée pour améliorer la qualité des services, prévenir les nuisances olfactives et contribuer à la bonne image du Musée de la Confluence vis-à-vis des riverains et des visiteurs.

L'opération prévoit :

- de réduire les nuisances, en particulier olfactives,
- de moderniser et fiabiliser les équipements actuellement en place et réduire le coût de fonctionnement,
- d'intégrer esthétiquement les installations d'assainissement dans le nouveau site de la Confluence.

3 prestations supplémentaires éventuelles (PSE) étaient prévues dans le cadre de cette consultation :

- PSE n°1 : changement vannes pelles rive droite,
- PSE n°2 : changement vannes pelles aval dégrilleurs,
- PSE n°3 : changement vannes pelles amont Siphon.

Le représentant de l'entité adjudicatrice a choisi de ne retenir que les PSE n° 1 et n° 3.

Par décision du Bureau n° B-2014-0200 du 10 juillet 2014, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a autorisé la signature du marché de travaux pour la requalification des installations d'assainissement du Siphon de la Mulatière.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-284 le 12 août 2014 au groupement d'entreprises INEO RESEAUX EST/STEREAU/NOUVETRA/CARRION/MITS pour un montant de 4 550 287 € HT, soit 5 460 344,40 € TTC.

L'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux, indiquant le début de la période préalable aux travaux à la date du 13 octobre 2014, a été notifié le 9 octobre 2014 au groupement d'entreprise.

L'exécution du marché a conduit à la nécessité de procéder à des adaptations techniques relatives à des équipements électromécaniques (vannes, dégrilleurs, vis de convoyage, batardeaux, grappin, armoires électriques) pour les besoins de l'exploitation des ouvrages ainsi que des ajustements structurels (charpente métallique, fondations profondes, soutènement provisoire) pour répondre aux contraintes des installations existantes.

Cet avenant n° 1 d'un montant de - 1 866,53 € HT, soit - 2 239,84 € TTC, ramènerait le montant total du marché à 4 548 420,47 € HT soit 5 458 104,56 € TTC soit une diminution de - 0,041 % du montant initial du marché.

L'avenant a également pour objet de prolonger les délais contractuels d'exécution des travaux de :

- 29 jours ouvrés pour la période préalable aux travaux,
- 2 semaines pour la réalisation des travaux.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 conclu avec le groupement d'entreprises INEO RESEAUX EST/STEREAU/CARRION TP/NOUVETRA/MITS pour les travaux de requalification des installations d'assainissement du Siphon de la Mulatière.

Cet avenant d'un montant de - 1 866,53 € HT soit - 2 239,84 € TTC ramène le montant du marché à 4 548 420,47 € HT, soit 5 458 104,56 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2015 et 2016 - compte 2313 de la section investissement - opération n° 2P19O2728 - Rénovation du Siphon de la Mulatière.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.**